MAIRIE SAINT-AY

Tél.: 02 38 88 44 44 Fax: 02 38 88 82 14 http://www.saint-ay.fr



ARRETE N°2010-14

Commune de Saint-Ay, Portant Réglementation du Stationnement rue CREUSE

Le Maire de la Commune de Saint-Ay,

Vu les Articles 2212.2, 2213.1 et 2213.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les articles R 417-2 du Code de la Route, Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement Rue CREUSE, en vu de prévenir tout danger pour les usagers,

ARRETE

<u>Article 1</u> — Le Stationnement rue CREUSE à partir des numéros 6 côté pair et 19 côté impair s'effectue désormais mi-chaussée mi-trottoir, de façon à laisser le libre passage sur les trottoirs des piétons et des voitures d'enfants et fauteuils roulants de personnes handicapées, dans les conditions suivantes :

1°) Du 1^{er} au 15 de chaque mois, le stationnement est autorisé du côté des numéros impairs.

2°) Du 16 au dernier jour du mois, le stationnement est autorisé du côté pair.

Article 2 – Le présent arrêté prendra effet du jour où la signalisation sera mise en place.

<u>Article 3</u> – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché à la Mairie

<u>Article 5</u> – Le Maire de la Commune de Saint-Ay, le Commandant de la CRS 51, le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Loiret, le Directeur de la DDE du Loiret, la Police Municipale de Saint-Ay, sont chargés en ce qui le concerne, de l'application du présent Arrêté.

